

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S05

Séance du 29 septembre 2021 à 19 heures

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme Valérie DAUBA, Mme PRÉVOT Nicole, M. Arnaud LARCHÉ, M. SANNER Bruno, M. WALTER Joseph, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther, M. TONIN Patrick

Absents excusés : M. ANDRIEU Dominicq

Procuration : M. ANDRIEU Dominicq à Mme PRÉVOT Nicole

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVOT Nicole

Président de séance : M. Didier SOUBIRON

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la dernière séance précédente**
2. **DÉLIBÉRATION – Modification du contrat de Travail de Céline VANOOST**
3. **DÉLIBÉRATION – Logement 19 boulevard du Nord à SOS dégrèvement de loyer**
4. **DÉCISION MODIFICATIVE : Provisionnement des comptes 4541 et 4542**
5. **DÉLIBÉRATION – Travaux d'éclairage Saint-Martin**
6. **DÉLIBÉRATION – Congés acquis Marc BONNE**
7. **DÉLIBÉRATION – Local technique de La Prade réfection façades bois – choix de l'entreprise**
8. **Travaux d'investissement 2021**
9. **Fonctionnement de la commission Tourisme**
10. **DÉLIBÉRATION : Acquisition terrains bâtis de l'EPHAD**
11. **DÉLIBÉRATION : Virement de crédit pour acquisition terrains bâtis de l'EPHAD**
12. **Questions diverses : Octobre Rose, Commission Finances, réunion de travail, Atelier code de la route**

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et propose au Conseil Municipal d'adopter les points suivants à l'ordre du jour : « Délibération : Vente maison de l'EPHAD », « Délibération : Virement de crédit vente maison de l'EPHAD » et « Délibération : Camion pizza le jeudi soir ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Monsieur le maire précise à l'ensemble du conseil, que le conseil municipal a été maintenu malgré le décès survenu dimanche 26 septembre de monsieur François Tissot, 2^{ème} adjoint.

La volonté de Monsieur Tissot aurait été de continuer à faire avancer les affaires de la commune.

Monsieur le maire demande à l'ensemble de l'assemblée d'observer un moment de recueillement pour honorer la mémoire de Monsieur Tissot François et de Monsieur Marc Bonne, agent technique, décédé le 30 août 2021.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2021 est validé par les membres du conseil municipal.

1 – DÉLIBÉRATION – Modification du contrat de travail de Céline VANOOST

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour un accroissement temporaire de l'activité, à savoir sur le traitement des dossiers administratifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le maire rappelle le contrat à durée déterminée de madame Céline VANOOST en tant qu'agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 1 an allant du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus, pour une durée hebdomadaire de 14heures par semaine.

Suite à la titularisation de madame Céline VANOOST le 1^{er} août 2021, le Centre de Gestion a procédé au calcul de sa rémunération via son ancienneté dans le privé, en bénéficiant des traitements et indemnités afférents à l'échelon 5 du grade administratif territorial.

Ainsi Monsieur le Maire demande que la rémunération de l'agent soit liée à la grille tarifaire du cadre d'emploi agent administratif catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec voix 12 pour, 0 voix contre, 0 abstention, valide que la rémunération de l'agent soit liée à la grille tarifaire du cadre d'emploi agent administratif catégorie C.

2 - DÉLIBÉRATION – Logement 19 boulevard du Nord à SOS : dégrèvement de salaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que monsieur Christophe LEDUCQ occupe depuis le 1^{er} juillet 2021 le logement communal situé 19 boulevard du Nord à SOS.

Ce logement lui a été attribué sans que les travaux de peinture du rez-de-chaussée et de changement des sols souple qui étaient prévus au budget 2021 n'aient pu être réalisés.

Toutefois monsieur LEDUCQ étant peintre en bâtiment, a proposé de réaliser les travaux de rafraîchissement moyennant que la commune lui fournisse la peinture et le revêtement PVC et qu'une réduction de loyer de 50 euros durant 3 mois lui soit consentie.

Ainsi Monsieur le Maire soumet la proposition de monsieur LEDUCQ au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour,
Décide**

- D'accepter la proposition de monsieur LEDUCQ qui devra effectuer les travaux avant fin octobre 2021.
- Dit que la commune fournira les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier de réfection du rez-de-chaussée de l'appartement situé 19 boulevard du nord comme précité.
- Décide que la commune émettra un mandat de 300 euros/mois au compte 752, qui sera adressé à monsieur LEDUCQ en règlement de son loyer. En même temps un titre de dégrèvement de 50 euros pendant 3 mois sera émis au compte 6754 pour participation aux travaux.
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

4 – DÉCISION MODIFICATIVE : Provisionnement des comptes 4541 et 4542

Monsieur le maire indique que la commune est intervenue pour le compte de tiers concernant : le fauchage de terrains en friche et des mises en « Péril Imminent » d'immeuble privés.

Ces interventions ont engendré des frais pour la commune : expertise Jacquemet – Bengue – Thiers/Wessel ; mise en sécurité de toiture (Jacquemet) ; mise en sécurité de mur d'enceinte (BENGUE), fauchage de terrains en friche.

Ces dépenses s'élèvent actuellement à environ 7 000 euros et n'étaient pas prévues au budget primitif 2021. Il convient donc de prendre une décision modificative pour acquitter les frais et émettre les titres à l'encontre des propriétaires, afin que la commune soit remboursée de ces frais.

Monsieur le maire propose que la somme de 8 000 euros soit inscrite (7 000 euros au titre des sommes déjà engagées et 1 000 euros au cas où la commune soit dans l'obligation d'intervenir sur un autre bien).

Ainsi Monsieur le Maire propose d'inscrire 8 000 euros au compte 4541 dépenses d'investissement pour le compte de tiers, et d'inscrire également 8 000 euros au compte 4542 recettes d'investissement pour le compte de tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Valide l'inscription des 8 000 euros au compte 4541 dépenses d'investissement pour le compte de tiers, et les 8 000 euros au compte 4542 recettes d'investissement pour le compte de tiers.

5 - DÉLIBÉRATION – Travaux d'éclairage Saint-Martin

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la mairie a reçu le devis de TE 47 pour les travaux d'extension ou de rénovation d'éclairage public, pour l'opération « **Eclairage solaire St Martin V2** ».

Ce devis a été établi selon les conditions économiques découlant de l'appel d'offres ouvert portant « sur les travaux d'électrification, d'éclairage publics, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne », déposé et visé en préfecture le 02 janvier 2018.

Devis d'un montant de	8 575.11 € HT
Soit	10 290.14 € TTC

La contribution de la commune sera de 65 % du HT, soit	5 573.82 €
Le reste sera à la charge de TE 47, soit	4 716.31 €

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil de valider le mode de paiement choisi pour les travaux, (sera inscrit au budget en fonctionnement) :

- Sur 1 exercice :	5 573.82 € HT
- Sur 2 exercices :	2 786.91 € HT
- Sur 3 exercices :	1 857.94 € HT
- Sur 4 exercices :	1 393.46 € HT
- Sur 5 exercices :	1 114.76 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

Décide le mode de paiement suivant :

- Sur 1 exercice :	5 573.82 €
--------------------	-------------------

6 – DÉLIBÉRATION : Congés acquis MARC BONNE

Suite au décès de Marc BONNE le 31 août 2021, employé communal depuis 2014 et titularisé en 2018, la collectivité se doit au paiement de ses congés acquis.

Monsieur le maire précise après avoir contacté le Centre de Gestion et le service comptable d'AGEN,

Vu l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 précisant les modalités pratiques de calcul de l'indemnisation pour les fonctionnaires, en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités pour les agents contractuels.

Il est rappelé que le comptable n'est pas juge de la légalité interne des actes administratifs qui lui sont transmis, ainsi il ne peut s'opposer au paiement des jours de congés non pris par le fonctionnaire décédé à ses ayants droits, dès lors qu'il dispose des pièces prévues à la rubrique 210223 de la nomenclature des pièces justificatives qui lui permettront d'effectuer les contrôles qui lui incombent en vertu des articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Monsieur le maire indique que Marc BONNE avait acquis du 01 janvier 2021 au 31 août 2021, 17 jours de congés et sur la même période avait pris 1 jour en janvier 2021. (Cf. annexe 1 à la présente délibération).

Ainsi Monsieur le Maire demande l'indemnisation des jours de congés non pris par dérogation de l'article 5 du décret 88-145 précité soit 1 183.08 € brut global avant charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'indemnisation des jours de congés non pris par dérogation de l'article 5 du décret 88-145 précité soit 1 183.08 € brut global avant charge.

7 – DÉLIBÉRATION – Local technique de la Prade réfection façade bois

Monsieur le maire indique que les locaux techniques communaux situés à La Prade nécessitent une réfection des façades en bois qui sont très abîmées.

La commission des travaux a fait établir des devis et 2 prestataires ont répondu :

Monsieur RENAULT Cédric pour un montant TTC 11 214.00 €

Monsieur CAZALIS Alain pour un montant TTC 10 028.36 €

Ainsi Monsieur le Maire soumet les devis à l'appréciation du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour,

Décide de retenir :

- Monsieur CAZALIS Alain pour un montant TTC de 10 028.36 €,
- Sous la condition que les travaux soient réalisés avant le 31 décembre 2021.

8 – Travaux d'investissement 2021

Monsieur le maire annonce à l'ensemble du conseil municipal que les travaux situés Boulevard du Nord s'élèvent aux environs de 400 000€00.

La communauté des communes Albret Communauté s'engage à prendre en charge la moitié de cette somme soit 200 000€00.

Avec les aides demandées et la récupération de la TVA, il resterait à la charge de la commune 150 000€00.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de préparation se tiendra afin d'être au plus juste au niveau des investissements par rapport au budget de la commune.

9 – Fonctionnement de la commission tourisme

Monsieur le maire rappelle que la commission tourisme est la vie associative, mais aussi la vie culturelle, et la vitrine du village.

Monsieur CHALDU Patrick, Vice-Président de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme, précise à l'assemblée qu'il accepte de conserver la présidence de la commission, mais demande à être aidé.

Monsieur le maire précise qu'il est impératif de promouvoir le site internet de SOS et qu'il faut se rapprocher de l'office du Tourisme.

Monsieur le maire propose à Valérie DAUBA de prendre la présidence de la commission, qui accepte et sera secondé par monsieur Patrick CHALDU.

10 – DÉLIBÉRATION : Acquisition terrains bâtis de l'EHPAD

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'EHPAD les deux vallées de SOS, l'informant de la mise en vente des terrains bâtis cadastrés 000 AB 478 et 000 AB 478 pour un montant total de 35 000 euros (trente-cinq mille euros).

Le conseil municipal ayant pour projet de créer une maison médicale, cet emplacement situé devant l'EHPAD apportera une cohérence de territoire pour y développer un pôle médical.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'opportunité de réaliser cette acquisition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 12 voix pour,**

Décide d'acquérir la maison cadastrée 000 AB 478 et 000 AB 479 pour un prix de 35 000 € (trente-cinq mille euros) située rue Bidot et place du château à SOS.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

11 – DÉLIBÉRATION : Virement de crédit pour acquisition terrains bâtis de l'EPHAD

Afin d'acquérir les terrains bâtis cadastrés 000 AB 478 et 000 AB 479 situé à l'angle de la rue Bidot et de la place du château, pour un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros), pour créer une Maison Médicale, il est nécessaire de rajouter 5 000 € au compte 2115 du budget primitif 2021.

Il est proposé d'effectuer un virement de crédit du compte 21318 pour enlever 5 000 € et d'abonder le compte 2115 terrains bâtis de la même somme 5 000 € afin d'acquérir le bien précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour

Dit qu'un virement de crédit du compte 21318 du budget primitif 2021 de la commune, vers le compte 2115 terrains bâtis, pour un montant de 5000 € (cinq mille euros) sera réalisé en comptabilité.

12 – DÉLIBÉRATION : Camion Pizza le jeudi soir

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Madame LACOSTE de PARLEBOSCQ propose de venir tous les jeudis soir avec un camion à Pizza.

Monsieur le maire soumet la proposition de Madame Lacoste à l'ensemble du conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 abstention,

Décide :

- D'accepter la proposition de madame LACOSTE, avec un mois d'essai,
- Une participation de 50€00 par semestre sera demandé pour les frais d'électricité

13 – Questions diverses

- **Atelier Code de la Route** : Se tiendra le mardi 09 novembre 2021, à la salle des fêtes de SOS, de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
Le nombre de places est limité soit 10 participants pour l'atelier théorique (matin) et 6 participants pour l'atelier pratique (après-midi).
- La mairie a reçu quelques remerciements pour les subventions versées.
- Une dotation de 2 520€00, soit 25.5 % a été accordé, au titre des amendes de police 2021, pour l'aménagement d'une écluse en chicane sur la D 656 à l'entrée du Hameau de Gueyze, devant l'ancienne mairie.
Arnaud LARCHÉ quitte la séance à 21h40.
- Claudette STALTER expose le programme d'OCTOBRE ROSE, qui aura lieu le samedi 16 octobre 2021 à SOS-MEYLAN et fait part du rapport financier de l'association pour la précédente manifestation pour la lutte contre le cancer.

Le maire lève la séance à 21 h 50

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 septembre 2021

Objets des délibérations prises durant la séance :

- **DÉLIBÉRATION** : Modification du contrat de travail de Céline VANOOST
- **DÉLIBÉRATION** : Logement 19 Boulevard du Nord à SOS : Dégrèvement de salaire
- **DÉLIBÉRATION** : Décision Modificative : Provisionnement des comtes 4541 et 4542
- **DÉLIBÉRATION** : Travaux d'éclairage Saint-Martin
- **DÉLIBÉRATION** : Congés acquis Marc BONNE
- **DÉLIBÉRATION** : Local technique de la Prade réfection façade bois
- **DÉLIBÉRATION** : Acquisition terrains bâtis de l'EHPAD
- **DÉLIBÉRATION** : Camion Pizza le jeudi soir

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
SOUBIRON Didier		
STALTER Claudette		
DAUBA Valérie		
PREVOT Nicole		
TONIN Patrick		
LARCHÉ Arnaud		
SANNER Bruno		
SARION BOURDON Marie-France		
WALTER Joseph		
CHALDU Patrick		
DE GROOT Esther		

Procuration : M. ANDRIEU Dominicq à Mme PRÉVOT Nicole

Secrétaire de Séance : Nicole PREVOT

Président de séance : M. Didier SOUBIRON